

Compte rendu de la séance du lundi 05 mars 2018

Délibérations du conseil:

1 - TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - CONTRAT TERRITORIAL

Madame le Maire, annonce que suite à des modifications de nouveaux devis ont été reçus pour les travaux de voirie 2018, cette délibération annule et remplace la délibération du 16/01/2018.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal les contrats territoriaux entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2018 à 2020.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que les projets de travaux de voiries communales ont été retenus à la contractualisation.

Elle expose le souhait de faire passer les travaux ci-dessous pour l'année 2018 :

- Rue du Château pour 8150.00€ HT
- VC du hameau de la Rouvière pour 6685.00€ HT
- Rue du Barry pour 8814.00€ HT
- Imprévus à hauteur de 15% soit 3547.35€ HT

Total des travaux prévus sur l'année 2018 : 27 196.35€ HT

**Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de voirie communale 2018 pour un montant de 27 196.35€ HT;

SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 10 878.54€ représentant 40% du montant total HT des travaux envisagés en 2018, comme défini dans le contrat territorial ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire.

2- AMENDES DE POLICE 2018

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des "Travaux d'Aménagement et de dispositifs de sécurité piétons et véhicules" sur la commune de Serverette.

Ces travaux comporteront:

- La création d'un parc de stationnement sur la Place du Barry pour faciliter l'accès aux commerces de proximité aux usagers tout en assurant la sécurité du croisement RD5/RD806 ;
- L'installation d'un miroir d'agglomération à la sortie de la "Montée de Gouny" pour sécuriser cette sortie donnant directement sur la RD806 et sans visibilité des véhicules arrivants ;

Ces dispositifs seront installés au cours de l'année 2018.

Ce type de travaux est financé par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.
Montant des travaux HT : 5 963€96
Montant des travaux TTC : 7 156€75

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention au titre des amendes de police
- Fonds propres de la commune
Soit Total TTC : 7 156€75

- Approuve ce projet et décide de le réaliser ;
- Sollicite auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, les dotations prévues pour cette opération ;
- Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour la réalisation de cette opération.
-

3 - CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

La séance ouverte, Madame le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que les chemins ruraux font partis du domaine privé de la commune et constituent un patrimoine important de la commune.

À ce titre il convient de mettre en œuvre les différents moyens mis à la disposition des communes qui participent à une meilleure protection des chemins ruraux. Parmi ceux-ci, en complément des textes légiférant en matière de chemins ruraux le maire peut émettre un arrêté municipal relatant les conditions d'utilisation des chemins ruraux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté concernant la conservation et l'utilisation des chemins ruraux de la commune.

4 - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE LOZERE ENERGIE

Madame Le Maire,

- **FAIT** lecture du projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Mende et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :
 - un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, éclairage public (réalisation de bilans énergétiques...)
 - un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, appui pour les demandes de subventions, suivi des consommations et des dépenses...)

- un accompagnement du changement des comportements (animation d'actions de sensibilisation)

Compte tenu du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, le Maire :

- **DEMANDE** l'autorisation au conseil de signer la convention de 3 ans dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit pour la commune à 403.50€ /an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion avec ALEC – Lozère Energie ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5 - CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET DES EQUIPEMENTS DE SERVICES MUTUALISES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation de l'espace associatif et des équipements de services mutualisés est un projet majeur sur la commune de Serverette.

La salle communale a été construite il y a 30 ans et nécessite aujourd'hui une réhabilitation. Le toit se dégrade, le chauffage est défectueux, le système électrique est vieillissant et les sanitaires ne sont pas aux normes en vigueur.

Cette salle est utilisée quotidiennement par les associations du village, les usagers...

Avant d'engager tout travaux, il semble opportun d'effectuer une consultation de plusieurs architectes afin de déterminer la maîtrise d'oeuvre pour ce projet.

A cette fin, trois cabinets d'architectes seront consultés :

- BONNET TEISSIER - 8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE

- AGENCE D'ARCHITECTURE CONCEPT' - BESSIERES Stéphane - 12 Rue de la Chicane - 48200 SAINT-CHELY D'APCHER

- ATELIER L'ESQUISSE - 1 Rue du collège - 15100 SAINT-FLOUR

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter ces trois cabinets d'architectes pour effectuer la maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation de l'espace associatif et des équipements mutualisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de consulter trois cabinets d'architectes, désignés ci-dessus, pour la maîtrise d'oeuvre de cette réhabilitation.

6 - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2018

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du service bois et aménagements de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2018 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination	
									Délivrance	Vente
Forêt communale de Serverette	2.a	AMEL	310	10.33	CR	2018	2018			
Forêt communale de Serverette	4.a	AMEL	303	5.05	CR	2018	2018			

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 Vente : correspond au mode de commercialisation, soit en vente publique, soit en vente de gré à gré ; celui-ci pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7 - PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire, en 2018, de programmer des services et/ou travaux en Forêt Communale de Serverette.

Le montant du programme présenté par L'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à 22 838 € HT.

Pour la Forêt Communale de Serverette :

Travaux Sylvicoles : Travaux de fourniture et mise en place de 2550 Sapins de Bornmuller et de 2000 Douglas verts en parcelle 1.r, tous traités contre la dent du gibier en répulsif "trico", pour un montant total de 8 875€ HT.

Travaux d'infrastructure : Travaux de réfection généralisée de route forestière y compris résorption de points noirs et montage de la demande d'aide au titre du FEADER, pour un montant total de 13 963€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Serverette :

- Approuve le programme de Travaux Sylvicoles,
- Inscrit la somme correspondante au budget 2018 soit 8875€ HT,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités,
 - Dans tous les cas, s'engage à réaliser les travaux, même en autofinancement complet,
 - Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux,
 - Donne le pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents correspondants, nécessaires à leur exécution.

8 - VENTE DE BOIS DE GRE A GRE

Madame Le Maire, propose la vente de Gré à Gré de "Chablis" en P1p de la Forêt Communale de Serverette au prix de 5.00€ HT le m3, à des particuliers, cités ci-dessous :

- Mr BESSIERE Henri
- Mr CRUEIZE Louis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la vente de gré à gré de "Chablis" au profit des particuliers cités ci-dessus,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

9 - Vote du compte administratif - serverette

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULET Stéphane

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par CORNUT Séverine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	168 026.77				168 026.77	
Opérations exercice	60 943.14	57 040.41	198 245.13	273 383.76	259 188.27	330 424.17
Total	228 969.91	57 040.41	198 245.13	273 383.76	427 215.04	330 424.17

Résultat de clôture	171 929.50			75 138.63	96 790.87	
Restes à réaliser	37 953.31	12 427.50			37 953.31	12 427.50
Total cumulé	209 882.81	12 427.50		75 138.63	134 744.18	12 427.50
Résultat définitif	197 455.31			75 138.63	122 316.68	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - Affectation du résultat de fonctionnement - serverette

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 75 138.63

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	75 138.63
Résultat cumulé au 31/12/2017	75 138.63
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	75 138.63
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	75 138.63
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

11 - Vote du compte de gestion - serverette

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORNUT Séverine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

12 - Vote du compte administratif - eau serverette

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULET Stéphane

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par CORNUT Séverine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 802.86		115 517.68		167 320.54
Opérations exercice	78 767.38	82 369.00	154 922.76	145 508.60	233 690.14	227 877.60
Total	78 767.38	134 171.86	154 922.76	261 026.28	233 690.14	395 198.14
Résultat de clôture		55 404.48		106 103.52		161 508.00
Restes à réaliser	5 000.00				5 000.00	
Total cumulé	5 000.00	55 404.48		106 103.52	5 000.00	161 508.00
Résultat définitif		50 404.48		106 103.52		156 508.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13 - Affectation du résultat de fonctionnement - eau serverette

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 106 103.52

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	115 517.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-9 414.16
Résultat cumulé au 31/12/2017	106 103.52
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	106 103.52
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	71 103.52
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	35 000.00
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

14 - Vote du compte de gestion - eau serverette

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORNUT Séverine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

15 - Vote du compte administratif - lot quinaire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULET Stéphane

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par CORNUT Séverine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	83 709.19			8 758.35	83 709.19	8 758.35
Opérations exercice				549.01		549.01
Total	83 709.19			9 307.36	83 709.19	9 307.36
Résultat de clôture	83 709.19			9 307.36	74 401.83	
Restes à réaliser						
Total cumulé	83 709.19			9 307.36	74 401.83	
Résultat définitif	83 709.19			9 307.36	74 401.83	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16 - Affectation du résultat de fonctionnement - lot quinaire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 307.36

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 758.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	94 800.86
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	549.01
Résultat cumulé au 31/12/2017	9 307.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	9 307.36
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	9 307.36
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

17 - Vote du compte de gestion - lot quinaire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORNUT Séverine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

18 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide des attributions suivantes dans la cadre du Budget Primitif 2018 de la commune:

ASSOCIATION	MONTANT
3ème AGE	400€00
A.P.E.L	200€00
Amicale des Pompiers	400€00
En attente	4 000€00
FNACA	50€00
O.G.E.C	15 000€00
Patrimoine et traditions	500€00
Société de Chasse	120€00
TOTAL	20 670€00

Détail des votes pour les différentes associations :

- Association du 3ème AGE, vote "Pour" à l'unanimité.
- A.P.E.L , 8 votes "Pour", Mme BAFFIE Aurélie s'est retirée pour le vote.
- Amicale des Pompiers, 8 votes "Pour", Mr LEMOAL GALINSKI Paul et Mr PAULET Stéphane se sont retirés pour le vote.
- FNACA, vote "Pour" à l'unanimité.
- O.G.E.C, 9 votes "Pour", Mr PEYRATOUT Pierre s'est retiré pour le vote.
- Patrimoine et Traditions, vote "Pour" à l'unanimité.
- Société de Chasse, 9 votes "Pour", Mr PAULET Stéphane s'est retiré pour le vote.